

PROCES VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTINE-EN-PLAINE DU 7 JUILLET 2022

Membres : 23

Présents : 13

Votants : 17

Date convocation : 29 juin 2022

Date affichage : 29 juin 2022

Le conseil municipal de Castine-En-Plaine légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Rocquancourt, jeudi 7 juillet 2022 à 19h, sous la présidence de Madame Florence BOUCHARD, maire

Etaient présents : SUEUR Jézabel, ROBERT Franck, VIVIEN Béatrice, MAUNOURY Stéphane, TANI Yolande, ANTOINE Jean-Jacques, CHESNEL Michelle, JACQUES Sylvie, DESBONNES Chantal, DORE Myriam, DEGRENNE Fabrice, VILLAIN Frédéric

Absents excusés : MATHON Patrice (pouvoir à Florence Bouchard), LEBRETON Magalie, HAY Xavier (pouvoir à Jezabel Sueur), CARDON Vincent, BODIN Éric (pouvoir à Stéphane Maunoury), HUBERT Romain (pouvoir à Franck Robert), CARLAT Céline, CECIRE Sandrine.

Absent : BIRGUL Hacer, BOURSIN Thomas.

Secrétaire de séance : Chantal DESBONNES

Madame la maire demande l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

- Demande de subvention pour l'Institution Saint Joseph
- Participation budget transport pour Erasmus

COMMUNICATIONS DU MAIRE

- Plaine sud Caen : bulletin d'inscription à l'association contre les éoliennes. 1500 copies faites par la mairie. 10€ l'adhésion. Madame la maire renouvelle le soutien de la collectivité à l'association.
- Appel d'offre décidé au précédent conseil concernant le transport scolaire pour les enfants de Hubert-Folie et Tilly la Campagne ne sera pas lancé pour septembre 2022 mais pour septembre 2023. Après relecture du contrat, il s'avère que c'est un contrat de 2 ans renouvelable 1 fois et non un contrat d'1 an renouvelable 2 fois, par conséquent le contrat est en cours jusqu'à 2023.
- Deux panneaux « zone 20 » seront posés aux entrées du lotissement de la Plaine à Rocquancourt, comme indiqué dans les plans du PA. Pour rappel, une zone 20 est une zone partagée avec priorité aux piétons, même sur la voirie, sans stationnement. Ainsi, les piétons seront en sécurité, et notamment les enfants
- Le football club de Garcelles a adressé ses remerciements pour la mise à disposition du terrain et des vestiaires pour l'année 2021/2022.
Le président, au vu du retard des travaux de leurs locaux, a demandé pour la saison prochaine, la mise à disposition que j'ai accordée.
- La Préfecture du Calvados a pris des arrêtés concernant des goélands retrouvés morts sur les zones littorales et à l'intérieur des terres, avec des fiches méthodologiques permettant le traitement et le signalement de ces découvertes, ainsi que les coordonnées des contacts à prévenir. Ces documents seront affichés dans les mairies
- Le montant de la cotisation au service commun ADS (instruction des actes d'urbanisme) pour Castine-en-Plaine s'élève à 9093.25€ pour 2022. Le calcul pour les communes est basé sur le nombre d'habitants (1.81/hab) + forfait croissance (35.18/hab).
- Suite à une réunion avec Infra altitude (qui remplace Covage) pour le déploiement de la fibre dans le Calvados que j'ai organisé le 06/07 à Caen la mer, quelques informations :
En janvier 2022, 265 prises commercialisables et en juin 2022 : 679
Nécessité des habitants non encore éligibles de se manifester auprès des mairies pour recenser les « points oubliés »
Un site sera bientôt accessible pour les particuliers pour poser des questions et obtenir des informations
Et également, un site pour les élus pour déclarer des dommages réseaux éventuels
Le déploiement sera achevé fin 2023 pour une éligibilité au 1^{er} semestre 2024
- De nombreux actes d'incivilités, de vols et dégradations se sont produits sur la commune. Vigilance ++ des élus cet été. Les personnes concernées par les incivilités déposeront plainte auprès des services de la gendarmerie

FRAIS ARCHITECTE CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE.

Monsieur Maunoury, adjoint aux travaux, présente la nouvelle proposition de rémunération de l'architecte pour la construction de la salle polyvalente.

La collectivité a décidé d'agrandir la salle polyvalente. La surface initiale qui était de 232 m², a été portée à 421 m². L'estimation en phase APD s'élève à 1 258 677 € HT. Elle était de 970 000 € HT en phase programme. Cette hausse comprend l'augmentation de la surface et l'inflation.

L'article 8.1.2 du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre prévoit une clause de réexamen du forfait provisoire et au passage au forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre.

La formule appliquée est la suite : forfait définitif de rémunération = estimation du coût de l'opération en phase APD par (forfait provisoire /coût de l'opération en phase programme)

Soit $1\,258\,677\text{ €} \times (79\,540\text{€}/970\,000\text{€}) = 103\,211.51\text{ € HT}$

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de valider la proposition de rémunération de l'architecte telle que décrit ci-dessus et autorise Madame la maire à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision.

MODALITÉS DE PUBLICATION DES ACTES

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Castine-en-Plaine afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes. Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage : l'affichage se fera dans les panneaux d'information présents dans les 3 communes. Ayant entendu l'exposé de Madame la maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

RENOUVELLEMENT CONVENTION BOITE NUMÉRIQUE AVEC LA BDP

La Bibliothèque du Calvados, gérée par le Département, a pour objectif de favoriser la lecture publique sur le territoire départemental en soutenant un réseau de bibliothèques publiques. A cet effet, elle met à disposition des bibliothèques du territoire des ressources de différentes natures : prêt de documents et outils d'animation, ingénierie de projet, formations et journées professionnelles.

Pour permettre à ce réseau de répondre au mieux aux attentes des usagers et face à l'évolution des pratiques culturelles, le Département, en concertation avec les bibliothèques du réseau départemental, a souhaité mettre un accent particulier sur les ressources numériques.

Pour répondre à ce projet de développement et d'accessibilité des ressources numériques dans les bibliothèques, le Département s'est associé à la Communauté urbaine de Caen la mer en 2019 en mutualisant l'acquisition des contenus numériques mis à disposition. Ce projet prend la forme de la Boîte numérique, un site internet à la disposition des partenaires, proposant : des films, de l'autoformation, de la presse en ligne, des contenus jeunesse, des jeux vidéo en ligne, des contenus musicaux, des livres numériques.

En 2021, la Boîte numérique est mise à disposition dans 133 bibliothèques partenaires, qu'elles fassent partie du réseau du Département ou de celui de Caen la mer. Le nombre d'utilisateurs est en constante évolution depuis le lancement de la Boîte numérique, en 2012. En 2021, ce sont plus de 20 000 comptes recensés.

Dans ce cadre, le Département et la commune de Castine-en-Plaine ont établi, depuis 2021, un partenariat afin de permettre la mise à disposition de la boîte numérique à la bibliothèque de Castine-en-Plaine. Cela représente un coût de 0,15 € par habitant.

Il est proposé de renouveler la convention pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Bouchard, le conseil municipal, décide de renouveler la convention de partenariat pour le développement des ressources numériques avec la bibliothèque du Calvados, et autorise Madame le maire à signer la convention correspondante.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE CENTRE DE FORMATION

Le CFA de Caen a transmis une demande de subvention en mairie pour 6 enfants domiciliés sur la commune de Castine-en-Plaine et étant scolarisés dans leur établissement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 100 € par enfant scolarisé au CFA de Caen, soit pour les 6 enfants la somme de 600 €.

Cette somme sera ajoutée au budget 2022 à l'article 6574 en cas d'insuffisance de crédits.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FSL

La loi du 13 août 2004 a confié la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) aux Départements. Ce fonds intervient non seulement pour accorder des aides (prêts ou subventions) à des personnes en difficulté, pour les aider à accéder ou à se maintenir dans un logement, mais aussi pour assurer un accompagnement social lié au logement.

En 2021, 1414 personnes ont pu bénéficier d'une aide, représentant une dépense totale de 861 000 €. Par ailleurs, 672 452 € ont été dépensés au titre de l'accompagnement social, pour 698 personnes, et 703 571 € afin de favoriser différents dispositifs d'intermédiation locative sur l'ensemble du Calvados.

Ce fonds est principalement abondé par les contributions du Département, mais les communes ou bailleurs sociaux peuvent également y contribuer.

64 communes du Calvados contribuent au FSL pour un montant de 65 000 €.

Les communes ont la possibilité d'apporter leur contribution financière soit par nombre d'habitants (0.17 €/hab), soit par nombre de logements sociaux (2.85€/logement).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 17 voix pour d'attribuer une subvention au FSL de 0.17€ par habitants soit 285.77 €

TARIFS PÉRISCOLAIRES

Madame la maire présente le projet de tarification des services périscolaires de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 17 voix pour, de fixer les tarifs des tarifs périscolaires comme il suit :

Garderie : la garderie est ouverte le matin de 7h30 à 8h30 et le soir de 16h30 à 18h30. Sur ces créneaux, la tarification se fera désormais à la ½ heure qui sera facturée 0.50 €. Toute demi-heure commencée sera due.

- chaque retard sera facturé 5 € par quart d'heure et par enfant

Cantine

- Repas enfants : 3€

- Repas adultes : 3.10 €

- Repas enfants en PAI : 1 €

- Repas commandé hors délai : 5€

Transport scolaire

- 30 € par an et par famille

Ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2022.

POINT ÉCOLE

Lors du dernier conseil d'école, Madame Sueur n'a pu s'exprimer, compte tenu d'une tension avec les enseignantes.

Madame Jacqueline, directrice de l'école n'a pas accepté que Madame Sueur appelle l'inspectrice par rapport aux effectifs avancés. En effet Madame Jacqueline a transmis à l'inspection une prévision d'effectifs de 177 enfants alors que madame Sueur comptabilisait un effectif de 167 enfants.

Contrairement à ce qui a été dit au conseil d'école, la mairie n'est pas contre l'ouverture de classe. L'inquiétude portait essentiellement sur les réels besoins en matériel pour l'équipement de la nouvelle classe.

De plus la mairie est en droit de communiquer avec l'inspection académique.

Depuis la semaine dernière, Madame Sueur correspond avec Madame Jacqueline pour avoir les effectifs et la répartition des classes, qui n'ont pour l'instant pas été transmis.

Le matériel a été commandé pour l'équipement de la nouvelle classe pour un montant d'environ 9000 €.

Une rencontre entre l'équipe municipale et l'équipe enseignante est prévue le 9 septembre 2022.

Monsieur Maunoury considère qu'il est nécessaire de renouer le dialogue pour apaiser les choses et permettre aux adjoints en charge des travaux, du budget de travailler sagement et d'épauler le responsable affaires scolaires.

Madame Bouchard précise que la mairie était favorable à une ouverture de classe puisqu'elle avait anticipé l'ouverture d'un demi-poste d'Atsem.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN INSTITUT PRIVÉ

L'institution Saint Joseph scolarise 2 enfants domiciliés sur Castine-en-Plaine. Cet institut a fait une demande de participation aux frais de fonctionnement pour ces 2 enfants. Dans la mesure où Castine-en-Plaine possède la capacité d'accueil suffisante ainsi que des services de restauration et de garde, la participation n'est pas obligatoire. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas participer aux frais de fonctionnement demandés par l'Institut Saint Joseph.

PARTICIPATION BUDGET TRANSPORT POUR ERASMUS

Facture revalorisée de 2781 € pour le transport en bus jusqu'à l'aéroport. Reste à charge pour la commune 370 €.

ORGANISATION CASTINE EN FETE

Fête communale prévue le 3 septembre prochain. 5 groupes sont prévus de 17h30 à 22h45 ainsi qu'un feu d'artifice à 22h45 au terrain de football de Rocquancourt.

L'organisation est gérée par Aérolive pour un montant TTC de 8750 €. La disposition du site sera différente de l'année dernière.

G Strat sera chargé de la sécurité, même équipe que l'année dernière (461.92 €).

Un dispositif de sanitaires sera mis en place cette année (586.46 €)

L'APE remplace l'association de football pour la gestion de la buvette. Les recettes seront conservées par l'APE.

Pour la partie restauration des food trucks seront présents

Hors feu d'artifice (3 200 €), le coût de la soirée sera de 9 798,38 €.

QUESTIONS DIVERSES

La commission travaux a validé la proposition de l'entreprise Courtin pour la maintenance de l'ensemble des chaudières de la commune, pour un montant de 4 146.31 €.

Les travaux à l'école sont en cours selon le planning.

Une subvention sera accordée par le fond « Leader »

Le nombre de toilettes est suffisant. Une étude est en cours pour l'installation de 2 urinoirs.

Madame Desbonnes fait part d'un problème sur les boîtes à lettres rue du stade : certaines personnes jettent les publicités.

Le jeu de l'été commence le 18 juillet

Madame Tani a reçu des personnes intéressées par la sophrologie et la gym

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h30

Fait et délibéré en séance les jours mois et an ci-dessus, et ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme les jours mois et an susdits.